

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)  
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023**

**N° 2023 0151**

L'An Deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 12 décembre 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

**Présents :** René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Corentin GROS, Robert LEVY, Olivier CHENU

**Absents excusés :** Xavier BRONNER (pouvoir donné à Robert LEVY), Tony BUTHOD GARCON (pouvoir donné à Corentin GROS), Emmanuel MAEGEY, Olivier SACHE (pouvoir donné à Vincent RUFFIER DES AIMES), Gérard RUFFIER LANCHE

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	10
Votes pour :	10
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

\*\*\*\*\*

**Objet : Instauration de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés**

Afin de compenser cette sujétion particulière, Monsieur le Maire propose d'accorder l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant horaire de 0,74 euros aux agents suivants :

- Service Piscine
  - o Maître-Nageur
  - o Agent d'accueil
- Service Cinéma
  - o Projectionniste
- Service Garderie
  - o Directeur Garderie
  - o Animateur
- Service Site Nordique
  - o Pisteur Secouriste
- Service Espace musée
  - o Agent du Patrimoine

L'indemnité sera perçue dès lors qu'un agent effectue un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de son cycle de travail.

L'indemnité sera versée mensuellement sur la paie du mois suivant la réalisation des heures de dimanche et jour férié.

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le code général de la fonction publique,*
- *Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,*
- *Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,*
- *Considérant que le cycle de travail des agents relevant des services Piscine, Cinéma, Garderie, Site Nordique, Espace Musée imposent un travail le dimanche et parfois même les jours fériés,*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- DECIDE l'instauration de l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés selon les modalités prévues ci-avant.
- PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2024. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes  
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »  
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Maire,**  
**René RUFFIER LANCHE**

